

DECISION N°44 /2022

Objet : renouvellement d'une concession – au profit du GAEC de la Ferme Kleinfeld - portant autorisation de fauchage d'un pré communal soumis au régime forestier

Le contrat de concession passé entre la Ville de Sélestat et le GAEC de la Ferme Kleinfeld pour la fauche d'un pré communal cadastré en section A n°28 P/P au lieu-dit « Eierkuechel-Nikolausmatt » arrive à échéance le 31 octobre 2022. La parcelle a une contenance de 2,84 ha et le prix de la redevance forfaitaire, s'établit à 225 €/an.

Il est proposé de renouveler ce contrat de concession pour une nouvelle période de 3 ans aux mêmes conditions que celles ayant prévalu dans le contrat initial.

Le prix de la redevance est réactualisé à l'occasion de ce renouvellement en fonction de l'évolution du prix de fermage. Il s'établit à 236 €/an pour la période considérée.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de renouveler le contrat de concession portant autorisation de fauchage du pré cadastré section A n°28 P/P au GAEC de la Ferme Kleinfeld pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er novembre 2022.

FIXE Le montant forfaitaire de la redevance à 236 €/an pendant les 3 années de la concession.

CHARGE M. Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer le contrat de concession.

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 07/10/2022

LE MAIRE


Marcel BAUER

